PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT, À LA SALLE GUY POITRAS, LE LUNDI 8 JUIN 2026

Sont présent.e.s :

| | |
|---|---|
| Guy Coté, maire | |
| Mme Marie-Noel Larocque, conseillère : | siège nº : 1 |
| M. Eric Larocque, conseiller : | siège nº : 2 |
| M. Réjean Sini, conseiller : | siège nº : 3 |
| M. Alain Bachand, conseiller : | siège nº : 4 |
| M. Rock Cormier, conseiller : | siège nº : 5 |
| M. Réjean Vallée, conseiller: | siège nº : 6 |

Est également présente, Mme Marie-Pier Larouche, greffière-trésorière.

*Les membres du Conseil forment quorum.*

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19h01.

7 personnes sont présentes à la séance. La séance est enregistrée et diffusée sur la page Facebook officielle de la Municipalité de Godbout.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

5.1. Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

5.2. Avis de motion concernant le projet de Règlement 2026-06 sur le contrôle et la garde des chiens.

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. Liste des comptes payés et à payer

6.2. Fermeture du bureau municipal – Fête nationale et vacances de la construction

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. Autorisation de signature – Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

7.2. Autorisation de signature – Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ

7.3. Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées de la CROIX-ROUGE CANADIENNE

7.4. Autorisation de paiement des frais d'administration et d'analyse – Dossier MRNF no 00317623909

7.5. Autorisation de signature – Demande d'intervention et d'autorisation auprès du ministère des forêts

7.6. Embauche d'un ouvrier forestier – Projet d'atténuation des risques liés aux feux de forêt

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. Embauche – Service des travaux publics et entretien municipal

8.2. Octroi du contrat – Reconstruction du pont de la petite rivière Godbout

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

## 10. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1. Ajout d'une tarification pour les séjours longue durée à la Halte V.R.

10.2. Création du comité consultatif en tourisme

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

10.3. Appui au projet d'étude préliminaire pour la création d'un sentier en Godbout et Baie-Trinité et dépôt d'une demande d'aide financière

10.4. Participation au projet de carte touristique du secteur Les panoramas

10.5. Nomination d'une représentante municipale au comité Municipalité amie des aînés (MADA)

10.6. Création d'un comité des loisirs et attribution d'un budget 2026 de fonctionnement

10.7. Tenue d'une séance d'information et de mise en œuvre de la Politique de reconnaissance des OBNL

10.8. Points d'information de la bibliothèque

## 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1. Adoption du Règlement 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

11.2. Adoption du projet de Règlement 2026-06 concernant le contrôle et la garde des chiens

11.3. Adoption du règlement d'amendement #2026-02 modifiant le règlement de zonage #2016-102 relativement à l'agrandissement de la zone H-105 ainsi que relativement aux bâtiments complémentaires

11.4. Adoption du plan d'affichage relatif aux stationnements

11.5. Appui au Comité ZIP de la Rive-Nord de l'Estuaire

## 12. VARIA

12.1. _____

12.2. _____

## 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2026-06-01 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN SINI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-02 3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11MAI 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2026 soit approuvé.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. CONSEIL MUNICIPAL

5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1 Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

La directrice générale et greffière-trésorière informe le conseil que, conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, les déclarations des intérêts pécuniaires de l'ensemble des membres du conseil municipal ont été déposées dans les délais prescrits.

Les déclarations ont été reçues des personnes suivantes :

M. Guy Côté, maire
Mme Marie-Noel Larocque, siège no 1
M. Eric Larocque, siège no 2
M. Réjean Sini, siège no 3
M. Alain Bachand, siège no 4
M. Rock Cormier, siège no 5
M. Réjean Vallée, siège no 6

Le conseil prend acte du dépôt de ces déclarations.

### 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 2026-06 concernant le contrôle et la garde des chiens

Je, soussigné, Alain Bachand, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour adoption le **Règlement numéro 2026-06 concernant le contrôle et la garde des chiens**.

Ce règlement a pour objet d'établir les règles applicables à la garde et au contrôle des chiens sur le territoire de la Municipalité de Godbout, notamment en matière de licences, d'identification, de garde, de contrôle, de nuisances, de pouvoirs d'intervention et de sanctions.

Conformément à la loi, le projet de règlement est déposé lors de la présente séance.

## 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2026-06-03

### 6.1 Liste des comptes payés et à payer

**CONSIDÉRANT QUE** les listes des comptes payés et à payer ont été déposées pour approbation par les membres du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires disponibles aux fins d'effectuer les paiements.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**

**D'**autoriser le paiement des comptes payés au montant de **20 293.09 $** et à payer d'un montant de **57 739.92 $** pour une somme totale de **78 033.01 $.**

**PROPOSÉ PAR MARIE-NOEL LAROCQUE**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2026-06-04

6.2 Fermeture du bureau municipal – Fête nationale et vacances de la construction

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite permettre aux employés de bénéficier d'une période de congé à l'occasion de la Fête nationale du Québec ainsi que durant la période des vacances de la construction;

ATTENDU QUE les services essentiels demeureront disponibles selon les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le bureau municipal soit fermé au public du 24 juin 2026 au 30 juin 2026 inclusivement;

QUE le bureau municipal soit également fermé au public durant la période des vacances de la construction, soit du 20 juillet 2026 au 31 juillet 2026 inclusivement;

QUE les citoyens soient informés de ces fermetures par les moyens de communication habituels de la Municipalité;

PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-06-05

7.1 Autorisation de signature – Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 avec le CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de centre d'urgence 9-1-1 (CU 9-1-1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Godbout a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE la Municipalité de Godbout souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

ATTENDU QU' un contrat a été convenu entre les parties établissant les modalités de prestation du service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Godbout et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de prise d'appel d'urgence

QUE ce contrat soit conclu pour la durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Godbout, ledit contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Godbout s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-06 7.2 Contrat de service de répartition incendie avec le CAUREQ

ATTENDU QUE le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) offre un service de Centre secondaire de communication d'urgence (CSCU) pour la répartition des appels incendie;
ATTENDU QUE la Municipalité de Godbout doit assurer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Godbout souhaite confier la répartition des appels incendie à un organisme spécialisé afin d'assurer un service efficace, continu et conforme aux exigences légales;

ATTENDU QU' un contrat de service a été convenu entre la Municipalité de Godbout et le CAUREQ pour la fourniture du service de répartition des appels incendie;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve le contrat à intervenir entre la Municipalité de Godbout et le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) concernant la fourniture d'un service de répartition des appels incendie;

QUE ce contrat soit conclu pour une durée conforme aux modalités prévues;

QUE le maire, M. Guy Côté et la directrice générale, Mme Marie-Pier Larouche soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Godbout, ce contrat ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Municipalité de Godbout s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de ce contrat;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au CAUREQ et jointe au contrat à titre d'annexe.

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

PROPOSÉ PAR RÉJEAN SINI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-07

7.3 Renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées de la CROIX-ROUGE CANADIENNE

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge canadienne offre un programme d'assistance aux personnes sinistrées permettant de répondre aux besoins essentiels des citoyens touchés par un sinistre;

CONSIDÉRANT que cette assistance constitue un complément important aux mesures d'urgence de la Municipalité de Godbout;

CONSIDÉRANT l'avis de contribution transmis par la Croix-Rouge canadienne pour la période de juin 2026 à mai 2027 au montant de 225 $;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement de l'entente de services aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge canadienne pour la période de juin 2026 à mai 2027;

D'autoriser le paiement de la contribution annuelle de 225 $ à la Croix-Rouge canadienne;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Godbout, tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-08

7.4 Autorisation de paiement des frais d'administration et d'analyse – Dossier MRNF no 003176 23 909

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts relativement au dossier no 003176 23 909;

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles et des Forêts a informé la Municipalité que le paiement de frais d'administration de 154,07 $ et de frais d'analyse de 456,45 $ est requis afin de poursuivre l'étude du dossier, pour un montant total de 610,52 $;

ATTENDU QUE ces frais sont exigibles avant la poursuite du traitement de la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

D'AUTORISER le paiement d'un montant de 610,52 $ au ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour les frais d'administration et d'analyse requis dans le cadre du dossier no 003176 23 909;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, ou la directrice générale adjointe en son absence, à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire au traitement de ce dossier.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-09

## 7.5 Autorisation de signature – demande de permis d'intervention et d'autorisation auprès du ministère des forêts

ATTENDU QUE la Municipalité de Godbout doit déposer une demande de permis d'intervention et d'autorisations auprès du ministère des ressources naturelles et des forêts relativement au projet concernant les mesures d'atténuations des risques liés aux feux de forêt.

ATTENDU QUE le ministère exige qu'une personne soit désignée pour représenter la Municipalité et transiger en son nom dans le cadre de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence, Ketty Thériault, directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Godbout, tous les documents requis relativement à la demande de permis d'intervention et d'autorisations ainsi qu'à toute démarche qui en découle auprès du ministère des ressources naturelles et des forêts.

PROPOSÉ PAR MARIE-NOEL LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-10

## 7.6 Embauche d'un ouvrier forestier – Projet d'atténuation des risques liés aux feux de forêt

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Godbout met en œuvre des mesures visant à réduire les risques associés aux feux de forêt à proximité des secteurs habités et des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que les formations offertes dans le cadre du projet permettront également la réalisation de certains travaux connexes d'entretien et d'aménagement du territoire municipal;

CONSIDÉRANT l'offre d'emploi publiée par la Municipalité pour le recrutement d'ouvriers forestiers temporaires affectés à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'embaucher M. Dany Larocque à titre d'ouvrier forestier temporaire afin de réaliser les travaux d'atténuation des risques liés aux feux de forêt et, lorsque requis, divers travaux connexes d'entretien et d'amélioration des infrastructures municipales, notamment l'entretien de route, sentiers, de chemins, d'espaces verts et d'équipements municipaux.

Que les dépenses relatives aux salaires, avantages sociaux, formations, équipements de protection individuelle et autres frais directement liés à ce projet soient imputées au poste budgétaire associé aux mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt ou à tout autre poste budgétaire approprié lorsque les travaux n'y sont pas associés.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

2026-06-11

### 8.1 Embauche – Service des travaux publics et entretien municipal

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Godbout a procédé à un affichage interne afin de combler un poste de journalier municipal polyvalent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite favoriser le développement et le maintien d'emplois structurants permettant à la fois de répondre aux besoins opérationnels municipaux et de soutenir l'emploi local;

CONSIDÉRANT que M. Charles Grenier occupe déjà certaines fonctions pour la Municipalité dans le cadre des opérations hivernales et qu'il possède une bonne connaissance du territoire, des équipements et des besoins municipaux;

CONSIDÉRANT que sa polyvalence et les formations prévues lui permettront également de participer à divers travaux municipaux, notamment l'entretien des sentiers, des chemins, des infrastructures récréatives ainsi qu'à certaines mesures d'atténuation des risques liés aux feux de forêt;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'embaucher M. Charles Grenier à titre de journalier municipal polyvalent selon les conditions de travail établies par la Municipalité.

Que cette embauche vise notamment à assurer l'entretien des infrastructures municipales, des espaces publics, du camping municipal, des équipements de loisirs et de plein air, le soutien aux travaux publics ainsi que divers travaux d'entretien et d'amélioration du territoire municipal.

Que M. Grenier puisse également être affecté, selon les besoins opérationnels de la Municipalité, à des travaux de réduction des risques

liés aux feux de forêt, à l'entretien de sentiers, de chemins et à tout autre mandat connexe relevant de ses fonctions.

Que les dépenses afférentes à cette embauche soient imputées aux postes budgétaires concernés selon la nature des travaux réalisés et les programmes ou projets auxquels ils se rattachent.

Que la directrice générale et en son absence, la directrice générale adjointe, soit autorisée à compléter toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de la présente résolution.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-12

8.2 Octroi du contrat – Reconstruction du pont de la petite rivière Godbout

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Godbout a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du pont de la Petite rivière Godbout;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité effectuée par les professionnels mandatés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la contribution d'Alcoa ayant permis la fourniture gracieuse des poutres d'acier requises pour la reconstruction du pont, représentant une participation importante à la réalisation du projet dans une perspective d'économie circulaire et de valorisation des ressources

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'octroyer à Les ouvrages d'arts C.B. inc. le contrat pour les travaux de reconstruction du pont de la Petite rivière Godbout au montant de 133 715.93 $, taxes incluses, conformément à sa soumission et aux documents d'appel d'offres.

Que le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis pour la réalisation du contrat.

Que le conseil municipal remercie officiellement Alcoa pour sa contribution à la réalisation du projet par le don des poutres d'acier ayant servi à la reconstruction du pont de la Petite rivière Godbout.

Que la Municipalité procède à l'installation d'un affichage de reconnaissance à proximité de l'infrastructure afin de souligner cette contribution, ainsi que celle des autres partenaires financiers au bénéfice de la collectivité.

**Que** les dépenses découlant du présent contrat soient financées à même les aides financières disponibles, notamment dans le cadre du Plan Nord et du programme TECQ, ainsi qu'à même toute autre source de financement municipale applicable.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN SINI

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 9. HYGIÈNE DU MILIEU

## 10. LOISIRS, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-06-13

### 10.1 Ajout d'une tarification pour les séjours longue durée à la Halte V.R.

**CONSIDÉRANT** la demande observée pour des séjours de plus longue durée à la halte VR municipale;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de diversifier l'offre d'hébergement touristique sur son territoire tout en encadrant l'utilisation des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

**D'établir** une tarification de 150 $ par semaine pour les séjours de plus de sept (7) jours à la halte VR municipale.

**Que** cette tarification s'applique à un maximum de deux (2) emplacements réservés à cet usage.

**Que** les utilisateurs puissent accéder de façon ponctuelle aux installations de remplissage d'eau potable et de vidange des eaux usées selon les modalités et aux endroits désignés par la Municipalité.

PROPOSÉ PAR MARIE-NOEL LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-14

### 10.2 Création du comité consultatif en tourisme

**CONSIDÉRANT** l'importance du tourisme et du développement récréotouristique pour la vitalité économique et sociale de la Municipalité de Godbout;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil municipal de favoriser une gestion efficace des activités, projets et initiatives touristiques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

Que soit créé un comité consultatif en tourisme et développement récréotouristique.

Que Mme Marie-Noël Larocque, conseillère municipale, soit désignée à titre d'élue responsable du comité.

Que la directrice générale ainsi que la coordonnatrice au tourisme soient désignées à titre de représentantes de l'administration municipale au sein du comité.

Que le comité soit responsable de l'analyse, de la planification et du suivi des projets touristiques et récréotouristiques relevant de la Municipalité.

Que le conseil délègue au comité la gestion courante de la boutique touristique municipale, notamment la sélection des produits, l'établissement des prix de vente, les promotions, les liquidations d'inventaire et les autres décisions administratives nécessaires à son bon fonctionnement et sous réserve des politiques administratives et budgétaires de la Municipalité.

Que Mme Marie-Noël Larocque ainsi que la directrice générale ou la coordonnatrice au tourisme, selon les disponibilités et les besoins, représentent la Municipalité auprès du comité touristique Les Panoramas ainsi qu'auprès des instances touristiques de la Manicouagan.

Que le comité informe et conseille le conseil municipal sur les dossiers touristiques en cours et présente des recommandations lorsque requis.

Que le comité exerce ses fonctions sous l'autorité du conseil municipal et rende compte de ses activités.

PROPOSÉ PAR M. ALAIN BACHAND

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-15

## 10.3 Appui au projet d'étude préliminaire pour la création d'un sentier entre Godbout et Baie-Trinité et dépôt d'une demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que les municipalités de Godbout et de Baie-Trinité souhaitent collaborer au développement d'un projet de sentier récréotouristique reliant les deux municipalités;

CONSIDÉRANT que ce projet vise notamment à favoriser le développement touristique régional, l'attractivité du territoire ainsi que la mise en valeur du patrimoine naturel des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été déposée par la firme Bäere – Créateurs d'expériences plein air relativement à la réalisation d'une étude préliminaire et de faisabilité pour un sentier reliant Baie-Trinité et Godbout;

CONSIDÉRANT que le coût total admissible du projet est estimé à 22 889,90 $ et qu'une aide financière représentant 80 % du coût du projet sera demandée dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) – volet territorial;

CONSIDÉRANT que la contribution financière maximale de la Municipalité de Godbout est établie à 2 288,99 $, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

Que le conseil municipal de Godbout appuie la démarche visant la réalisation d'une étude préliminaire et de faisabilité pour la création d'un sentier reliant les municipalités de Godbout et de Baie-Trinité.

Que la Municipalité de Godbout autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) – volet territorial pour la réalisation de cette étude.

Que la Municipalité de Godbout confirme son engagement financier maximal de 2 300 $ dans le cadre du projet, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée.

Que la Municipalité de Godbout accepte, conjointement avec la Municipalité de Baie-Trinité, de mandater la firme Bäere – Créateurs d'expériences plein air afin de réaliser l'étude préliminaire et de faisabilité décrite dans l'offre de services déposée, advenant l'obtention de l'aide financière.

Que la directrice générale, ou en son absence, la directrice générale adjointe soit autorisée à entreprendre les démarches nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière, à collaborer avec les partenaires du projet et à signer tout document administratif requis relativement à la présente résolution.

Que la Municipalité de Godbout se réserve le droit de se retirer du projet advenant des contraintes financières, réglementaires, environnementales ou techniques jugées incompatibles avec les intérêts ou les capacités de la Municipalité.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-16

## 10.4 Participation au projet de carte touristique du secteur Les panoramas

CONSIDÉRANT la volonté des municipalités de Godbout, Franquelin et Baie-Trinité de promouvoir conjointement la destination touristique « Les Panoramas »;

CONSIDÉRANT le projet de conception d'une carte touristique visant à mettre en valeur les attraits, services et infrastructures touristiques du secteur;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière sera déposée dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS);

CONSIDÉRANT que la contribution municipale requise est de 476 $ par municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Godbout confirme sa participation au projet de conception d'une carte touristique du secteur Les Panoramas.

Que la Municipalité de Godbout s'engage à contribuer financièrement au projet pour un montant maximal de 476 $, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière demandée.

Que la Municipalité de Godbout appuie le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux projets structurants (PSPS).

Qu'advenant l'obtention de l'aide financière, la Municipalité de Godbout accepte de confier la coordination et la réalisation du projet à Mme Jessika Régimbald, agente de développement touristique à Innovation et Développement Manicouagan, en collaboration avec le comité touristique des Panoramas et les municipalités participantes.

Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation de ce projet.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-17

**10.5 Nomination d'une représentante municipale au comité Municipalité Amie des Aînés (MADA)**

CONSIDÉRANT le départ de l'élu qui représentait la Municipalité de Godbout au sein du comité Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner une nouvelle représentante afin d'assurer la continuité des travaux du comité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

Que Mme Marie-Noël Larocque, conseillère municipale, soit nommée représentante de la Municipalité de Godbout au sein du comité Municipalité amie des aînés (MADA).

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

Que Mme Larocque soit autorisée à participer aux rencontres, consultations et activités du comité et à représenter la Municipalité dans le cadre des travaux liés à la démarche MADA.

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-18

## 10.6 Création d'un comité des loisirs et attribution d'un budget 2026 de fonctionnement

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de favoriser le dynamisme communautaire, la participation citoyenne et l'organisation d'activités récréatives sur le territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir les initiatives locales et de développer une offre d'activités complémentaires à celles déjà offertes par les organismes et services municipaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

Que soit créé le Comité des loisirs de Godbout.

Que la composition du comité soit la suivante :

- M. Rock Cormier, élu responsable;
- Mme Marie-Noël Larocque, élue bénévole;
- Deux (2) citoyens;
- La directrice générale;
- Le responsable des loisirs ou de la bibliothèque, selon les disponibilités.

Que des bénévoles puissent se joindre au comité afin de participer à l'organisation et à la réalisation des activités, sans toutefois être membres officiels du comité.

Que le comité travaille en collaboration avec les organismes du milieu, notamment la FADOQ et tout autre organisme intéressé, ainsi qu'en complémentarité avec les activités et services déjà offerts par la Municipalité, incluant la bibliothèque municipale.

Que le comité ait pour mandat de proposer, planifier et coordonner diverses activités et festivités destinées à la population, notamment les célébrations de la Saint-Jean-Baptiste, de la fête du Canada, les activités de la semaine de relâche, les concours communautaires, les festivités de Noël ainsi que toute autre activité jugée pertinente.

Qu'un budget jusqu'à concurrence de 1 000 $ soit attribué au Comité des loisirs pour l'année 2026 afin de soutenir la réalisation de ses activités, sous réserve des règles administratives et budgétaires de la Municipalité.

Que le comité fasse rapport de ses activités et de l'utilisation de son budget au conseil municipal.
.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-19

10.7 Tenue d'une séance d'information et mise en œuvre de la Politique municipale de reconnaissance des OBNL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Godbout a adopté une Politique municipale de reconnaissance des organismes à but non lucratif (OBNL) afin d'encadrer les modalités de reconnaissance et de soutien aux organismes du milieu;

CONSIDÉRANT que cette politique prévoit une démarche de reconnaissance nécessitant le dépôt d'une demande et de documents justificatifs auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'intérêt de présenter officiellement la politique aux organismes concernés et de leur expliquer les modalités d'application et les avantages qui en découlent;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

Que la Municipalité de Godbout tienne une séance d'information destinée aux organismes à but non lucratif du territoire le 15 juin 2026 18h30 au 100, rue Alexandre.

Que cette séance marque le début de la période de réception des demandes de reconnaissance prévues à la Politique municipale de reconnaissance des OBNL.

Que les organismes souhaitant obtenir une reconnaissance municipale soient invités à déposer leur demande conformément aux exigences de la politique adoptée par le conseil municipal.

Que la direction générale soit responsable de l'organisation de cette rencontre et de la réception des demandes de reconnaissance.

PROPOSÉ PAR MARIE-NOEL LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.8 Points d'information de la Bibliothèque municipale de Godbout

- La thématique je lis autochtones sera en place tout le mois de juin
- Les boîtes à livres seront de retour en juin
- Concours du réseau biblio Côte-Nord du 25 mai au 31 août

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

2026-06-20

### 11.1 Adoption du Règlement 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* adoptée le 25 mars 2021 oblige les municipalités à maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments conforme aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 137 de *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité de Godbout a adopté le règlement numéro 2024-03 relatif à la démolition d'immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du règlement régissant l'occupation et l'entretien des bâtiments doivent être conformes aux articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE des pouvoirs sont conférés aux municipalités en matière de salubrité par les articles 55 à 58 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure ainsi qu'à exiger, en cas de vétusté ou de délabrement, que des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien soient effectués;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement octroi aux officiers municipaux des pouvoirs d'intervention et le montant des infractions lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Godbout tenue le 13 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté le 13 avril 2026

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 8 juin 2026 à 18h30

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

Que le règlement portant le numéro 2026-03 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

Le règlement 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments disposé en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté.

PROPOSÉ PAR ALAIN BACHAND

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-21

11.2 Adoption du projet de Règlement 2026-06 concernant le contrôle et la garde des chiens

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Godbout souhaite assurer la sécurité, la paix, l'ordre et le bien-être général de sa population relativement à la garde et au contrôle des chiens;

CONSIDÉRANT que la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens confère aux municipalités des pouvoirs en matière d'encadrement des chiens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation municipale applicable sur le territoire de la Municipalité de Godbout;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'adopter le projet de règlement numéro 2026-06 intitulé « Règlement concernant le contrôle et la garde des chiens ».

Que le projet de règlement soit disponible pour consultation par les citoyens au bureau municipal durant les heures d'ouverture et sur le Site Internet de la Municipalité.

PROPOSÉ PAR RÉJEAN VALLÉE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2026-06-23

11.3 Adoption du règlement d'amendement #2026-02 sans modification modifiant le règlement de zonage #2016-102 relativement à l'agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105 ainsi que relativement aux bâtiments complémentaires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godbout est régie par le Code municipal et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2016-102 de Godbout est entré en vigueur le 22 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de Godbout a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

CONSIDÉRANT QU’ une partie de la zone H-105 se localise à l’intérieur du périmètre urbain de la municipalité de Godbout;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs terrains sis dans la zone M-105 s’étendent jusqu’à la limite du périmètre urbain et que l’usage mixte est approprié en bordure de la rue Pascal-Comeau;

CONSIDÉRANT QU’ il y a lieu d’ajuster les dispositions relatives aux bâtiments complémentaires afin de mieux répondre aux besoins dans les zones mixtes du périmètre urbain ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Godbout tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sur le premier projet de règlement 2026-02 a été tenue le 13 avril 2026, conformément aux prescriptions de la Loi;

CONSIDÉRANT QU’ un avis préliminaire de conformité sur le 1ier projet a été demandé à la MRC Manicouagan et que tel avis, délivré le 11 mars 2026, conclut que le tout est conforme aux dispositions du schéma d’aménagement et de développement (SAD) en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de cette consultation publique et compte tenu de l’avis préliminaire de la MRC Manicouagan, le conseil municipal adopte lors de sa séance ordinaire du conseil municipal du 13 avril 2026, le second projet de Règlement 2026-02 sans modification par rapport au premier projet de Règlement 2026-02;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

Que le règlement portant le numéro 2026-02 soit et est adopté sans modification tel que présenté en Annexe 2

PROPOSÉ PAR ROCK CORMIER

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

2026-06-24 11.4 Adoption du plan d’affichage relatif aux stationnements

MUNICIPALITÉ DE GODBOUT

CONSIDÉRANT que le Règlement 98-02 concernant la circulation et le stationnement prévoit que les modifications à la signalisation doivent être déterminées par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les modifications à la signalisation adoptées par résolution doivent être répertoriées dans un inventaire tenu à jour par l'autorité compétente ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a procédé à l'inspection de la signalisation existante et élaboré un plan d'affichage visant à harmoniser la signalisation relative au stationnement ;

CONSIDÉRANT que le règlement municipal concernant les véhicules de de divertissement permet au conseil municipal d'installer et de maintenir une signalisation réglementaire afin d'encadrer le stationnement des véhicules récréatifs ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

D'adopter le Plan d'affichage relatif au stationnement, au camping et à la halte VR daté de juin 2026, tel que présenté au conseil municipal.

D'autoriser l'administration municipale, plus particulièrement au département des travaux publics, à procéder à l'installation, au remplacement, à l'ajout, au retrait ou à la relocalisation des panneaux de signalisation prévus audit plan.

Que le plan adopté soit intégré à l'inventaire municipal de la signalisation et constitue la référence officielle pour les interventions visées par la présente résolution.

Que le responsable des travaux publics soit autorisé à effectuer les ajustements mineurs de localisation nécessaires lors de l'installation, lorsque requis pour des raisons de sécurité, de visibilité ou de contraintes terrain, sans modifier l'intention du plan adopté.

PROPOSÉ PAR MARIE-NOEL LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-22 11.5 Appui au comité ZIP de la Rive-Nord de l'Estuaire

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP de la Rive-Nord de l'Estuaire occupe une place importante dans la protection, la mise en valeur et l'accessibilité du fleuve Saint-Laurent sur le territoire compris entre Tadoussac et Baie-Trinité ;

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP possède une expertise reconnue et développée depuis plus de trente (30) ans dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP collabore avec de nombreuses municipalités et divers partenaires régionaux afin d'améliorer la qualité de l'environnement et l'accès au fleuve pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP contribue à la formation et au maintien d'une main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP de la Rive-Nord de l'Estuaire traverse actuellement d'importantes difficultés financières qui mettent en péril la poursuite de ses activités ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité ZIP déploie des efforts afin de redresser sa situation financière tout en respectant ses engagements financiers et moraux ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Godbout reconnaisse l'importance du Comité ZIP de la Rive-Nord de l'Estuaire pour le développement durable, la protection de l'environnement et la mise en valeur du fleuve Saint-Laurent dans la région ;

QUE le conseil municipal exprime son appui au Comité ZIP de la Rive-Nord de l'Estuaire dans les démarches entreprises afin d'assurer son redressement financier et la poursuite de sa mission ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Comité ZIP de la Rive-Nord de l'Estuaire ainsi qu'aux instances gouvernementales et partenaires concernés.

PROPOSÉ PAR ERIC LAROCQUE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

A._____

B._____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13.1 – Pascal Comeau voire les fissures et planifier une réparation

13.2 – Nettoyer les poubelles adéquatement et correctement (publiques)

13.3 – La poubelle de la descente au quai n'est pas là cette année. Vérifier si on peut les remettre

2026-06-25 **14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** RÉJEAN SINI

**DE** lever l'assemblée, il est 20h02

| | |
|---|---|
| _____ | _____ |
| Guy Côté | Marie-Pier Larouche |
| Maire de Godbout | Greffière-trésorière de Godbout |

Je, Guy Côté, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.

_____

Guy Côté
Maire de Godbout

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

ANNEXE 1

RÈGLEMENT 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

## ARTICLE 1 RÈGLEMENT 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Le règlement 2026-03 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments disposé en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante, est adopté.

## ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le : 13e jour d'avril 2026

Adoption du projet de règlement : 13e jour d'avril 2026

Assemblée publique de consultation : 08e jour de juin 2026

Adoption finale: 08e jour de juin 2026

Certificat de conformité de la MRC : XXe jour de XX 2026

Avis de promulgation : XXe jour de XX 2026

_____

Guy Côté, maire

_____

Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière

## ANNEXE RÈGLEMENT 2026-03 RELATIF À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

ANNEXE 2

## ARTICLE 1 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.2.2 – Cb : COMMERCES ET SERVICES LOCAUX ET RÉGIONAUX

Le paragraphe 1$^{0}$ de l'article 3.3.2.2 du règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié de la manière suivante, pour se lire comme suit :

« 1$^{0}$ Produits d'épicerie, de l'alimentation, de spécialité alimentaire et produits horticoles incluant la production ou la fabrication des produits vendus sur place ; »

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

## ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le deuxième paragraphe de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié de la manière suivante, pour se lire comme suit :

« À moins de dispositions contraires, les constructions et usages complémentaires ne peuvent se retrouver qu'une seule fois sur un terrain. Les usages et bâtiments accessoires sont limités au nombre de **quatre (4)**. **Cependant, un bâtiment rattaché au bâtiment principal, un poulailler, une serre, un abri à bois, une maisonnette de jeux pour enfant, un gazébo ou une gloriette ne sont pas comptabilisé dans le calcul. De plus, au sein des zones mixtes (M), les conditions et normes applicables pour les usages et bâtiments complémentaires sont celles édictées à l'article 6.3.2.**»

## ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.3.2.3 – DISTANCE DE DÉGAGEMENT

L'article 6.3.2.3 du règlement de zonage numéro 2016-102 est modifié de la manière suivante :

- Le premier paragraphe est modifié pour se lire comme suit :

  « Une distance « D » dite de dégagement doit être observée entre les bâtiments complémentaires ainsi qu'entre ceux-ci et le bâtiment principal. **La distance « D » minimale à respecter est de deux mètres.**»

- Le croquis 12 est abrogé.

## ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ANNEXE B – GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe B – Grille des spécifications, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2016-102, est modifiée de la manière suivante :

- La somme des marges de recul latéral pour la zone M-105 est portée à 4,0 mètres au lieu de 5,5 mètres.

## ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ANNEXE A – PLAN DE ZONAGE

L'annexe A – Plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2016-102, est modifiée de la manière suivante :

- Par l'agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe du présent règlement selon la situation Avant / Après.

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

## ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

| | |
|---|---|
| Avis de motion donné le : | 9e jour de mars 2026 |
| Adoption du premier projet de règlement : | 9e jour de mars 2026 |
| Avis public sur l'assemblée de consultation : | 18e jour de mars 2026 |
| Assemblée de consultation publique : | 13e jour d'avril 2026 |
| Adoption du second projet de règlement : | 13e jour d'avril 2026 |
| Avis public pour une demande de tenue d'un registre : | 15e jour d'avril 2026 |
| Adoption du règlement : | 08e jour de juin 2026 |
| Certificat de conformité de la MRC : | XXe jour de XX 2026 |
| Avis de promulgation : | XXe jour de XX 2026 |

_____

Guy Côté, maire

_____

Marie-Pier Larouche, directrice générale et greffière-trésorière

## ANNEXE ILLUSTRATION DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE M-105 À MÊME LA ZONE H-105 (ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE)

MUNICIPALITÉ DE
GODBOUT

**Annexe – Agrandissement de la zone M-105 à même la zone H-105**




